



**Enquête publique sur le Bois Saint-Martin :
Michel PAJON redit son refus à l'urbanisation du
Bois proposée par M. Yves EGAL,
Commissaire-enquêteur**

Le 23 octobre 2009

Michel PAJON, Député-maire, a pris connaissance du rapport et de l'avis défavorable de M. Yves EGAL, Commissaire-enquêteur, rendu suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin au 17 juillet 2009, en vue de l'acquisition du Bois Saint-Martin, par le Conseil régional d'Ile-de-France et la Ville de Noisy-le-Grand.

Michel PAJON a découvert avec surprise que M. Yves EGAL assortissait son avis de préconisations concernant l'avenir du Bois. M. EGAL recommande en effet « *une urbanisation partielle du Bois-Saint-Martin.* » et écrit (page 8 des conclusions) : « *Il est évident que la Planète y gagnerait si on aménageait un quartier, dense et de grande qualité, dans un rayon de 300 mètres autour de la Gare des Yvris, avec éventuellement des activités de loisir au-delà des constructions nouvelles.* »,

Cette phrase est précédée d'une assertion pour le moins surprenante : « *le besoin de protection de la nature est surestimé dans une région où les espaces verts sont sans doute en trop grand quantité par rapport aux besoins pour d'autres utilisations.* »

Michel PAJON indique : « *Je m'inscris en faux contre ces préconisations et analyses. Je réaffirme ma totale opposition à une urbanisation, même partielle, du Bois Saint-Martin.* »

Michel PAJON rappelle que : « *c'est à la demande de la Ville de Noisy-le-Grand, qu'a été sollicité et obtenu, dès juillet 1995, auprès du département de Seine-Saint-Denis, le classement en Espace Naturel Sensible du Bois Saint-Martin pour le rendre définitivement inconstructible.* »

Michel PAJON indique en outre, à propos de cet avis, qu' « *il a suscité un vif émoi à Noisy-le-Grand. Près de 3 000 personnes se sont prononcées en faveur de ce projet et 800 contre. Je regrette ces conclusions mais elles n'entament ni ma foi dans le projet ni ma détermination et celle de l'équipe qui m'entoure à le faire aboutir. Je reste convaincu de l'importance et de la pertinence d'une ouverture au public d'une partie de ce Bois pour les habitants de l'Est de l'Ile-de-France. Nous ne baissons pas les bras !* »

S'agissant de la possibilité qui est donnée à la Ville de demander à M. le Préfet de Seine-St-Denis, malgré cet avis, de prononcer l'utilité publique du projet, les élus noiséens souhaitent se donner quelques semaines de réflexion.

Sans parler des contradictions et approximations contenus dans le rapport de M. EGAL - qui allie références historiques, littéraires (Chateaubriand) et économiques (Adam Smith) - Michel PAJON s'étonne de l'indigence de plusieurs

arguments et exprime ses plus vives réserves et sa stupéfaction sur la nature de plusieurs réflexions, commentaires – et même jugements - contenus dans les écrits de M. Yves EGAL.

Quelques exemples de phrases...

- Page 24, au chapitre des « risques de l'ouverture peu contrôlée sur la protection de la nature et du paysage » : *« Bien sûr, ces parcs et forêts ont une utilité : celui des Marmousets remplit une fonction de parc à pique-nique, investi par une population majoritairement antillaise »*

- Page 29 : *« et pourtant les Parisiens, mêmes pauvres, ne se plaignent pas de tous de cette apparente pénurie [d'espaces verts]. En général, ils habitent Paris pour d'autres raisons que le goût de la nature, qu'ils peuvent apprécier à l'occasion de week-ends ou de vacances en dehors de Paris. »*

- Page 30 : *« les populations d'immigration récente, en particulier, ont moins l'occasion de côtoyer la nature que les autres : pas de maison de famille dans la campagne française, puisque les origines sont dans d'autres villages entourés d'une nature très différente ; moins d'argent, moins de week-ends et de vacances en dehors de la famille. »*

Michel PAJON indique enfin : *« J'attache la plus grande importance à la probité, à l'objectivité, à la neutralité politique des Commissaires enquêteurs. Je me refuse à croire que M. EGAL réunisse toutes ces qualités et qu'il ait respecté, à la lettre, le Code d'éthique et de déontologie de la Compagnie nationale des Commissaires enquêteurs. Il est important cependant, pour d'autres enquêtes publiques, dans d'autres villes, que nous nous en assurions complètement pour que l'intérêt général prévale. Le fait qu'un certain nombre de personnes aient disposé, en même temps que la Ville, du rapport du Commissaire-enquêteur et que celui-ci soit déjà "en ligne", dans son intégralité, me laisse songeur. »*

Contact : Julien BOUCLET – Directeur de Cabinet – 01 45 92 76 82

